

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

N° 23-117

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté effectuée par la société Pierre WOLFER – 35bis, rue Principale – 90100 CROIX, mandatée par le propriétaire du bâtiment sis 29, Grand'rue pour réaliser en urgence des travaux de réfection sur la toiture ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers de la Grand'rue afin de permettre l'intervention de la société Pierre WOLFER ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la période du 15 au 17 mai 2023, la circulation sera interdite Grand'rue entre le croisement avec la rue du Château et la place Raymond Forni.

L'accès à la Communauté de Communes du Sud Territoire, aux habitations de la Grand'rue ne pourra se faire que depuis la partie basse de la Grand'rue.

L'accès au centre-ville sera dévié à partir du carrefour à feux, elle passera par la rue de la 1^{ère} Armée Française jusqu'au giratoire avec la rue de Déridé, et la voie menant au centre-ville et la parking des Remparts.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de chantier de la société Pierre WOLFER et le dépôt de matériels et matériaux seront autorisés sur la voie le temps nécessaire de l'intervention.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par les services de la ville sous la responsabilité de la société Pierre WOLFER.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompier ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service des Ordures Ménagères ;
- Monsieur le Directeur de la société Pierre WOLFER.

A Delle, le 10 mai 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 16/05/2023.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.